

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

19 AVR. 2022

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

ARRIVÉE

D017/2022

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal de Bernay, Hôtel de Ville, Place Gustave Héon – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 4 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, Mme FERIERE Jocelyne, Mme HALBOUT Nicolle, M. LAHRECH Ahmed, Mme PERRET Florence, Mme PREYRE Françoise, Mme VAGNER Marie-Lyne.

Étaient absents : Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle

Pouvoirs : Mme GARNIER a donné pouvoir à M. BOULAYE ; M. POUCLET a donné pouvoir à Mme VAGNER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BOULAYE

Objet : Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Gestion et administration de résidences pour personnes âgées / M22

PJ : Budget

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 du FRPA Foyer Résidences pour personnes âgées.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement en séance du 7 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le budget Primitif 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2022 – Foyer Résidence pour personnes âgées ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

